



IVCIE

Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Présidente et du Directeur	3	6. Données complémentaires organismes agréés	36
1. Fonctionnement de la Commission interrégionale de l’Emballage (CIE)	6	6.1. Coûts de référence Fost Plus (pour la collecte et le tri) 2023 et 2024	37
1.1. Mission de la CIE	7	6.2. Remboursements de Valipac aux déballeurs en 2023	38
1.2. Composition de la CIE	8	6.3. Valeur des matériaux :	39
1.3. Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP) et Accord de coopération REP/déchets sauvages	9	- Valeurs de référence Fost Plus 2023	
1.4. Budget 2023 de la CIE	10	- Valeur des déchets d’emballages industriels en 2023	
2. Fost Plus	11	6.4. Collecte des déchets d’emballages ménagers	41
2.1. Nouvel agrément	12	6.5. Coût de collecte des déchets d’emballages ménagers	42
2.2. Tri et recyclage	13	6.6. Méthodes de collecte des déchets d’emballages ménagers	43
2.2.1. Centres de tri	14	7. Monitoring des emballages réutilisables	44
2.2.2. Usines de recyclage	15	7.1. Évolution globale des emballages réutilisables ménagers	46
2.2.3. Situation du recyclage en 2022	16	7.2. Évolution globale des emballages réutilisables industriels	47
3. Valipac	18	8. Transit de déchets	48
3.1. Résultats de la cartographie 2023	19	8.1. Évolution du nombre de notifications	50
3.2. Résultats des audits	20	8.2. Évolution du nombre d’enregistrements de transport	51
3.3. Aperçu global des destinations finales du recyclage	21		
4. Plans de prévention	22		
4.1. Plans de prévention individuels	24		
4.2. Plans de prévention sectoriels	24		
5. Chiffres clés	25		
5.1. Résultats 2022 de Fost Plus	27		
5.2. Résultats 2022 de Valipac	29		
5.3. Résultats 2022 des responsables d’emballages individuels	31		
5.4. Chiffres emballages de boissons	32		
5.5. Résultats globaux 2022 - chiffres belges du recyclage	33		
Évolution du recyclage en Belgique	34		



MOT
DE LA PRÉSIDENTE
ET DU DIRECTEUR

La Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) a connu une année pleine de défis, portant sur de nombreux dossiers essentiels.

Le premier point à l'ordre du jour était l'élaboration du **nouvel agrément de Fost Plus** pour la période 2024-2028. L'objectif était de consolider et d'améliorer la gestion des déchets d'emballages, tout en renforçant l'accent mis sur la prévention et la réutilisation.

L'élaboration de l'agrément coïncidait également avec un débat sociétal et politique sur l'introduction éventuelle d'une consigne pour certains emballages de boissons à usage unique. Il a donc fallu prévoir une procédure permettant d'adapter l'agrément en fonction du résultat final de ce débat. En dernier lieu, la CIE a également ajouté un certain nombre d'éléments techniques à l'agrément, afin d'assister les Gouvernements régionaux dans leur prise de décision politique.

Les scénarios de base pour la collecte des déchets d'emballages ménagers sont conformes à l'agrément précédent, même si plusieurs questions ont été approfondies, notamment, celle du remboursement des systèmes d'apport à courte distance. La couverture des coûts des recyparcs est également améliorée ; outre les coûts de collecte, les frais opérationnels des recyparcs sont désormais couverts. Un portefeuille global, par personne morale de droit public, d'un maximum de 0,39 EUR par an et par habitant, est prévu pour les investissements en matière de récipients de collecte et d'infrastructure.

L'agrément met aussi fortement l'accent sur la prévention et la réutilisation, domaines dans lesquels Fost Plus se voit confier un rôle important de coordination. Fost Plus doit proposer des programmes d'actions ambitieux, en collaboration avec ses membres, afin d'éviter et de réduire les emballages, ainsi qu'en matière d'écodesign et de réutilisation.

Le programme d'actions visant à éviter et à réduire les emballages devra s'efforcer de réduire de 5 % la quantité d'emballages perdus. Le programme d'actions en matière de réutilisation visera à accroître de 5 % la part de marché des emballages réutilisables. Ces deux programmes d'actions « suppression et diminution des emballages » et « réutilisation » se voient dotés d'un objectif budgétaire, soit 2 % du budget de Fost Plus.

Enfin, l'agrément veut aussi renforcer la collecte « out-of-home » des emballages ménagers. Ici aussi, Fost Plus devra présenter un plan d'actions.

L'année 2023 a également été marquée par les préparatifs intenses du nouvel **Accord de coopération concernant la REP et les déchets sauvages**. Cet accord de coopération comportera un volet REP et un volet déchets sauvages. En ce qui concerne la **REP**, une approche interrégionale sera adoptée pour un certain nombre de flux de déchets, avec un agrément commun pour les trois Régions, en complément des réglementations régionales.

Cette approche commune est nécessaire, sachant que selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, le producteur doit toujours être identifié au niveau belge et il n'existe pas de sous-marchés régionaux. Une cotisation à charge des organismes de gestion et des producteurs est également instaurée, en fonction de leur part de marché, en vue de soutenir les politiques régionales de prévention, de réemploi, de lutte contre les déchets sauvages et d'amélioration des collectes sélectives, mais aussi pour financer la rémunération du personnel chargé du contrôle, de la mise en œuvre et du suivi des REP dans les trois Régions.

Le volet **déchets sauvages** de l'Accord de coopération prévoit une « option organisationnelle et financière », ainsi qu'une option purement financière. Les deux options visent à faire supporter aux producteurs les coûts de gestion des déchets sauvages, mais leur conception est différente. L'option purement financière consiste essentiellement en une cotisation, tandis que l'« option organisationnelle et financière » confère une plus grande responsabilité aux entreprises et aux organismes collectifs.

Dès lors que cet Accord de coopération aura un impact significatif sur le fonctionnement de l'organisme de gestion Fost Plus, l'Agrément 2024-2028 prévoit une procédure permettant une adaptation de ce dernier lorsque l'Accord de coopération entrera en vigueur.

Les textes de l'Accord de coopération ont été finalisés en 2023. Plusieurs concertations ont été organisées avec les entreprises, notamment sur le montant de la cotisation pour les déchets sauvages. Lorsque l'Accord de coopération entrera en vigueur, la CIE se verra chargée de nombreuses tâches supplémentaires et sera aussi dotée d'un nouveau nom : la Commission interrégionale de la REP.

L'Accord de coopération portant sur les transferts transfrontaliers de déchets est entré en vigueur à la mi-2023. Celui-ci désigne formellement la CIE en tant qu'autorité belge compétente pour le transit de déchets, rôle qu'elle assumait déjà auparavant. Cet Accord de coopération prévoit également des frais de dossier à verser à la CIE par les notifiants.

La CIE a commandé une **étude externe sur ses besoins en matière de personnel**. Cette étude a révélé à nouveau le manque sensible d'effectifs et par conséquent, la charge de travail dangereusement élevée au sein du Secrétariat permanent de la CIE. Cette dernière ne dispose pas assez de personnel pour mener ses tâches actuelles et futures à bien. Le cadre du personnel défini en 1997 prévoyait 29 ETP. En 2023, seuls 16 des 29 postes étaient toutefois occupés, avec principalement un manque de chargés de mission. L'étude indique un cadre de 33 ETP pour les déchets d'emballages, confortant le cadre théorique actuel, et avance que les tâches supplémentaires prévues par l'Accord de coopération REP et déchets sauvages nécessiteront 17 ETP supplémentaires, ce qui devrait porter le nombre total d'ETP nécessaire à 50. Il s'agira donc pour les Régions de déployer des moyens suffisants pour doter la CIE d'un cadre adéquat, quitte à recruter du personnel propre, faute de quoi les objectifs ne pourront pas être atteints.

Au niveau européen, la Commission européenne a introduit une proposition visant à remplacer la Directive 94/62/CE sur les emballages par un nouveau **Règlement sur les emballages**. Le contenu de ce nouveau texte s'est révélé assez ambitieux, avec de nouveaux objectifs en matière de prévention, de réemploi, d'interdiction de certains formats d'emballages, de contenu recyclé, etc. Les discussions entre les États membres ont notamment porté sur le changement d'instrument (passage d'une directive à un règlement, changement de base juridique), tout en maintenant un équilibre avec la prise en compte des spécificités nationales. En ce qui concerne les obligations en matière de REP et les objectifs de recyclage, de nombreuses modifications ont été apportées à la définition du terme « producteur » afin de clarifier son champ d'application. Le texte a fait l'objet d'un travail considérable sous présidence suédoise et espagnole du Conseil au cours de l'année 2023 et les États membres sont parvenus à un accord de principe au sein du Conseil, juste avant la présidence belge. C'était ensuite au tour de la Belgique de mener les négociations en trilogue (Commission, Parlement et Conseil) et de finaliser le texte. La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE était à la tête de cette mission, néanmoins soutenue au niveau technique par les experts de la CIE. Le délai était particulièrement court, en raison des élections européennes de juin 2024, mais nous sommes toutefois parvenus à un compromis entre le Conseil et le Parlement européen en mars 2024.

Nous vous souhaitons une agréable lecture de notre rapport d'activités !



Céline Schaar, Présidente



Marc Adams, Directeur



FONCTIONNEMENT

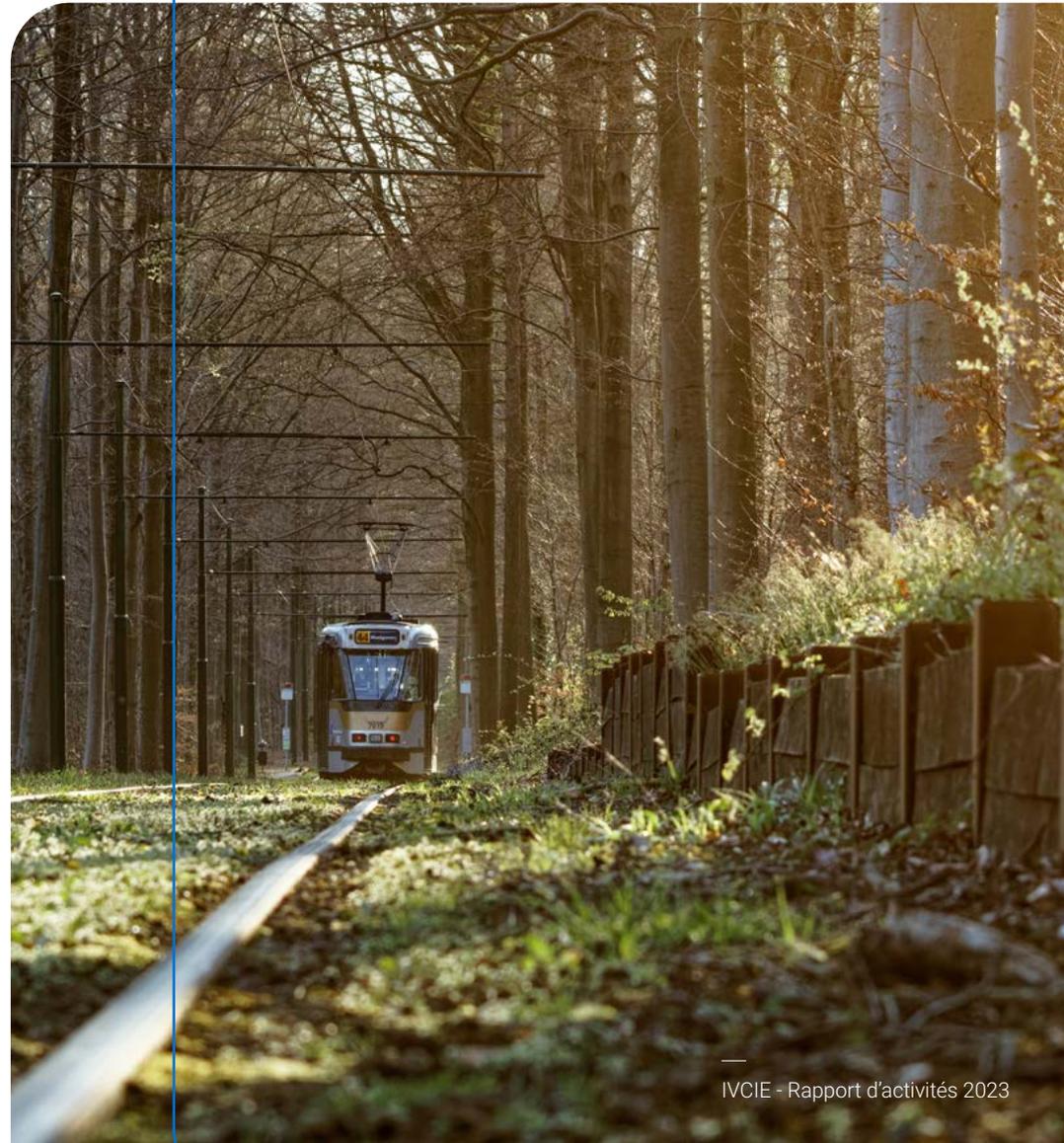
DE LA COMMISSION

INTERRÉGIONALE DE L'EMBALLAGE

1.1. Mission de la CIE

Les tâches de la CIE sont notamment les suivantes :

- ✓ Contrôler que les entreprises (responsables d'emballages) et organismes agréés respectent bien leurs obligations de reprise et d'information.
- ✓ Vérifier la manière dont les responsables d'emballages et les organismes agréés atteignent les pourcentages légaux de recyclage et de valorisation.
- ✓ Approuver ou refuser les plans de prévention des entreprises (responsables d'emballages).
- ✓ Octroyer ou refuser les agréments aux organismes qui se chargent de promouvoir, coordonner et financer la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages.
- ✓ Assister et conseiller les gouvernements régionaux. Sous la forme, par exemple, de la création d'un forum de concertation, d'une offre de soutien logistique ou de propositions de modifications de loi.
- ✓ Mener ou commanditer des études et recherches sur la gestion et la prévention des déchets d'emballages.
- ✓ Traiter les notifications afin de délivrer une approbation aux transferts prévus de déchets qui ne proviennent pas de Belgique et ne seront pas non plus traités dans notre pays. Traiter également les notifications de transports liées à une notification approuvée.



1.2. Composition de la CIE

La composition de l'Organe de décision en 2023 :

Région flamande

Membres effectifs :

- Ann De Boeck
- Nick Vliegen
- Anneleen De Wachter (*Présidente jusqu'au 4/3/2023 inclus*)

Membres suppléants :

- Luc Goeteyn
- Roeland Bracke
- Christof Delatter

Région de Bruxelles-Capitale

Membres effectifs :

- Marion Courtois
- Céline Schaar (*Présidente à partir du 5/3/2023*)
- Stéphanie Uny

Membres suppléants :

- Valérie Verbrugge
- Stéphanie Thomaes
- Milan Jousten

Région wallonne

Membres effectifs :

- Lara Hotyat
- Vincent Brahy
- Martine Gillet

Membres suppléants :

- Guillaume Lepère
- Marie-Hélène Lahaye
- Jean-Yves Mercier

L'organigramme du Secrétariat permanent en 2023 :



Fin 2023, le Secrétariat permanent comptait 16 collaborateurs.

1.3. Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP) et Accord de coopération REP/déchets sauvages

La CIE assume la fonction de secrétariat pour la Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs, créée en 2009. L'objectif était de développer une vision commune sur la Responsabilité élargie du Producteur (REP).



Un nouvel Accord de coopération REP et déchets sauvages fait l'objet d'un travail de longue haleine au sein de la PIREP. Cet accord ambitieux, d'une part, la réalisation d'un cadre interrégional pour traiter d'autres flux que les déchets d'emballages, soumis à la Responsabilité élargie des Producteurs (REP). D'autre part, il prévoit de répercuter les coûts des déchets sauvages aux responsables de ces flux de déchets.

Ce nouvel Accord de coopération intégrera la PIREP à la CIE. La nouvelle « Commission interrégionale de la REP », reprenant deux sections : une section « Organe de décision Emballages », d'une part et une section « Organe de décision REP », d'autre part, verra ainsi le jour.

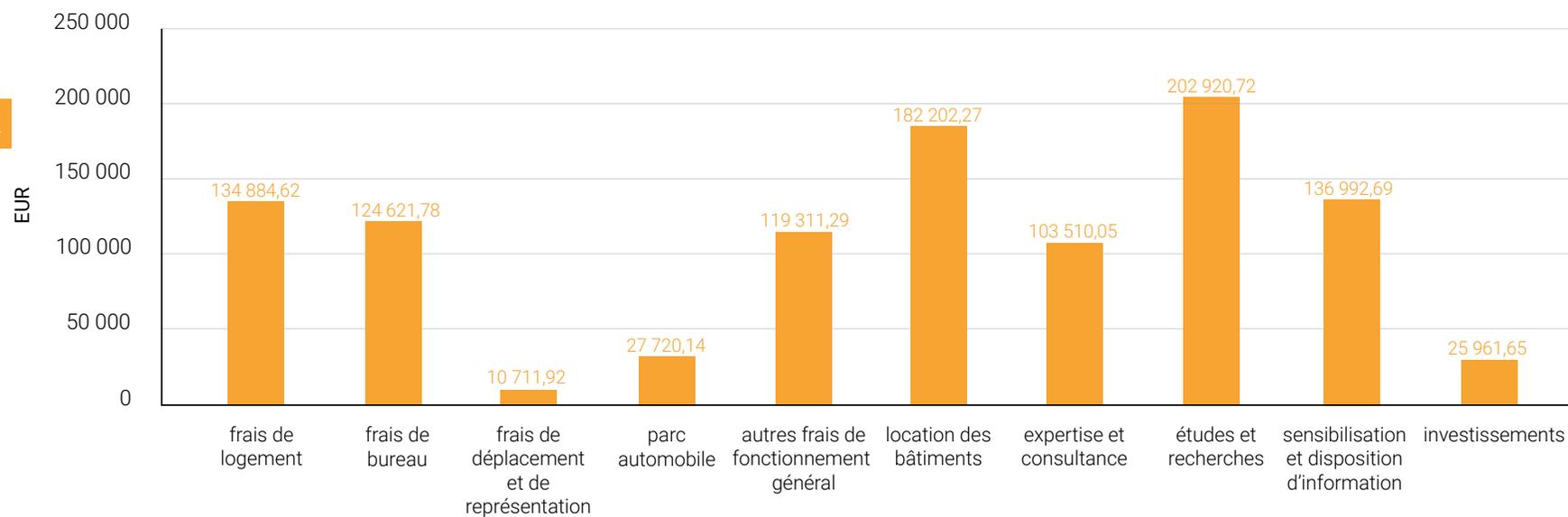
Parallèlement à la finalisation de l'Accord de coopération, l'élaboration des accords de coopération d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la partie REP dudit Accord de coopération a déjà débuté. Les Régions ont mené des discussions sur les flux suivants : les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les matelas, les huiles usagées et les textiles.

1.4. Budget 2023 de la CIE

Les dépenses et revenus effectifs de la CIE en 2023 :

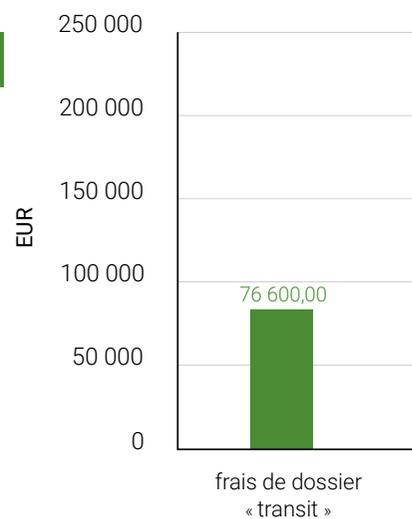
DÉPENSES

Total : 1 068 837,13 EUR



REVENUS

Total: 76 600,00 EUR





2. FOST PLUS

2.1. Nouvel agrément

Le 2 février 2024, la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) a octroyé, avec un léger retard, un nouvel agrément à Fost Plus, en tant qu'organisme pour la gestion des déchets d'emballages d'origine ménagère. Cet agrément couvre la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Les grandes thématiques de ce nouvel agrément sont les suivantes :

- Scénarios de base pour la collecte des déchets d'emballages ménagers (article 6)
- Coûts de collecte & frais opérationnels dans les recyparcs
- Remboursement des coûts des KGA/DSM/DCM collectés
- Les « autres » flux de déchets collectés en recyparcs
- Méthode de calcul des pourcentages de recyclage
- Message de tri
- Groupe de travail « matériaux »
- Groupe de travail « ad hoc » pour les coûts en régie
- Clés de répartition pour le papier/carton
- Systèmes d'apport à courte distance
- Enveloppe budgétaire pour les investissements en matière de récipients et d'infrastructures de collecte
- Collecte alternative de bouteilles de gaz à usage unique
- Frais de suivi des projets
- Frais de communication locale
- Achat et distribution des sacs bleus
- Bonus de tri pour les PMC
- Prévention et réutilisation
- Point de contact « suremballage »
- Stratégie out-of-home
- Système de consignation
- Accord de coopération REP pour certains flux de déchets et les déchets sauvages

TÉLÉCHARGEMENT PDF
LES PRINCIPAUX THÈMES DU NOUVEL AGRÉMENT



2.2. Tri et recyclage

Depuis la fin 2021, l'utilisation du sac bleu élargi s'étend à l'ensemble du territoire belge. Depuis 2023, le sac bleu est désormais trié en un minimum de seize fractions, dans des centres de tri flambant neufs, dans le but d'assurer un recyclage de la plus haute qualité. Ces nouveaux centres de tri sont devenus opérationnels en 2021 et 2022.

Les fractions concernées sont les suivantes :

bouteilles en PET transparentes non colorées, bouteilles en PET transparentes de couleur bleue, bouteilles en PET transparentes d'autres couleurs, (bouteilles en) PET opaque, barquettes en PET, HDPE, PP, PS, PO en mélange, films PE, autres films, cartons à boissons, métaux ferreux, aluminium, petit aluminium, résidu.

Les fractions qui sortent des nouveaux centres de tri doivent aussi bénéficier d'un recyclage de la plus haute qualité.

C'est pourquoi Fost Plus a organisé des marchés de recyclage pour les plastiques, afin de garantir un recyclage aussi circulaire que possible. Parallèlement, un mouvement a été initié, visant à maximiser le recyclage effectué en Belgique. Ce qui devient possible grâce à la construction de nouvelles usines de recyclage, déjà en service ou qui démarreront en 2024.



2.2.1. Centres de tri

Le tri du flux PMC élargi aura lieu entièrement dans le pays. Cinq nouveaux centres de tri ont été construits à cet effet, répartis sur l'ensemble de la Belgique.

Prezero

- Evergem
- Opérationnel depuis janvier 2021
- Tonnage annuel : 78 000 tonnes

Val'Up

- Ghlin (Mons)
- Opérationnel depuis le 4^{ème} trimestre 2021
- Tonnage annuel : 50 000 tonnes

Valtris

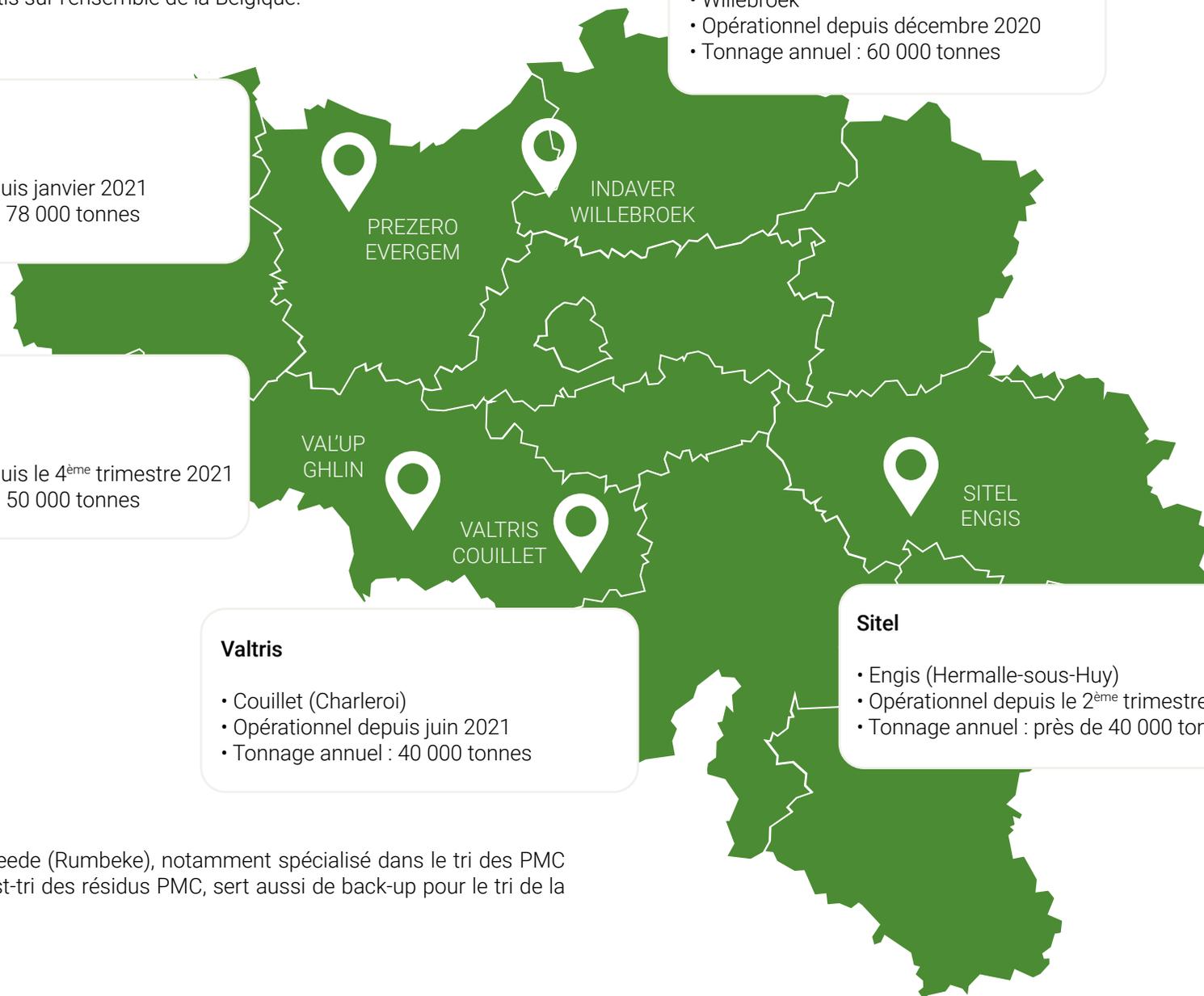
- Couillet (Charleroi)
- Opérationnel depuis juin 2021
- Tonnage annuel : 40 000 tonnes

Indaver

- Willebroek
- Opérationnel depuis décembre 2020
- Tonnage annuel : 60 000 tonnes

Sitel

- Engis (Hermalle-sous-Huy)
- Opérationnel depuis le 2^{ème} trimestre 2023
- Tonnage annuel : près de 40 000 tonnes



Le centre de tri existant de Vanheede (Rumbeke), notamment spécialisé dans le tri des PMC entreprises, ainsi que dans le post-tri des résidus PMC, sert aussi de back-up pour le tri de la nouvelle fraction PMC.

2.2.2. Usines de recyclage

Les différents flux plastiques sont traités de manière qualitative, grâce aux nouvelles constructions (ou transformations) d'usines de recyclage en Belgique et à la conclusion de contrats à long terme. La Belgique investit ainsi sur un recyclage à l'intérieur de ses frontières, pour en assurer une qualité et un contrôle optimaux.

Filao

Recyclage de bouteilles en PET. Les bouteilles en PET transparentes, non colorées et de couleur bleue, sont transformées en PET recyclé de haute qualité pour des utilisations préservant la sécurité alimentaire. Le PET recyclé, ou r-PET, est ensuite notamment réintroduit sur le marché belge à travers l'eau en bouteille des différentes marques des Sources Alma et les marques de leurs partenaires du secteur de la distribution.

- Couillet (Charleroi)
- Opérationnel depuis 2023
- Tonnage annuel : 40 000 tonnes

Ecoo Beringen

Recyclage des films en PE. Les films d'emballages ménagers sont retransformés en sacs poubelle, en films d'emballage ou en d'autres applications de films.

- Beringen
- Opérationnel depuis mai 2022
- Tonnage annuel : 42 000 tonnes

ECOO
BERINGEN

ECOO
HOUTHALEN-
HELCHTEREN

Ecoo Houthalen

Recyclage de plastiques en mélange : MPO (polyoléfines en mélange) et films en mélange (autres que films en PE). Les films en mélange et plastiques MPO sont recyclés en regranulat MPO de 400-2000 microns, agglomérat MPO et paillettes pour des applications industrielles, telles que des bancs, des bordures de jardin ou des bacs à compost durables.

- Houthalen-Helchteren
- Nouvelle ligne opérationnelle depuis janvier 2021
- Tonnage annuel : 24 000 tonnes (cette capacité sera éventuellement augmentée par une troisième ligne)

FILAO
COUILLET

MOPET BELGIQUE
NEUFCHÂTEAU

Mopet Belgique

Recyclage de barquettes en PET, de bouteilles en PET transparentes, de couleur bleue et d'autres couleurs, et de bouteilles opaques en PET. Les barquettes en PET deviennent de nouvelles barquettes en PET et les bouteilles, de nouvelles bouteilles. Ces produits sont réintroduits sur le marché belge dans des pourcentages très élevés.

- Neufchâteau
- Opérationnel en 2024
- Tonnage annuel : 28 000 tonnes



Une nouvelle usine de recyclage est également prévue à Lommel pour le PP et le HDPE. Celle-ci devrait être opérationnelle vers la mi-2025.

2.2.3. Situation du recyclage en 2022

À l'heure actuelle, les déchets d'emballages de Fost Plus sont déjà recyclés uniquement dans l'Union européenne et 81 % d'entre eux sont même recyclés en Belgique.

Part par matériau exprimée en %	Belgique	France	Allemagne	Pays-Bas	Espagne	Italie	Suisse	Autriche	Slovaquie	Total %
Verre	97,6	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Papier/Carton	93,9	0,0	0,0	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Cartons à boissons	0,1	54,8	32,9	0,0	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Aluminium	84,8	0,0	15,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Métaux ferreux	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Plastique	21,4	17,9	13,5	33,2	8,8	2,5	1,9	0,6	0,0 ¹	100,0
Total	81,5	4,0	3,3	8,6	1,7	0,4	0,3	0,1	0,0	100,0

¹ Slovaquie : 0,02 %

Pour les déchets d'emballages plastiques, seul 21 % du recyclage a eu lieu en Belgique en 2022 (Ecoo). Cela provient du fait qu'une grande partie de nos nouvelles usines de recyclage étaient encore en construction.

Pays-Bas	PET transparent non coloré, PET transparent bleu, PET transparent vert, PET transparent autres couleurs, HDPE, PP, barquettes en PET, PET opaque, PS, Films PE, films plastiques (en mélange)	33,2 %
France	PET transparent non coloré, PET transparent bleu, PET transparent vert, PET transparent autres couleurs, HDPE, PP, barquettes en PET, PET opaque	17,9 %
Allemagne	PET transparent vert, PET transparent autres couleurs, HDPE, PP, PS, films PE	13,5 %
Belgique	plastiques mixtes, PO en mélange, films plastiques (en mélange), PP, barquettes en PET, PET opaque	21,4 %
Espagne	films plastiques (en mélange, PE, autres)	8,8 %
Italie	PET transparent non coloré, HDPE, PP, PET opaque, PS, films plastiques (en mélange)	2,5 %
Autriche	HDPE, PP, PS	0,6 %
Suisse	PET autres couleurs	1,9 %
Slovaquie	barquettes en PET	0,0 % ¹
TOTAL		100,0 %

¹ Slovaquie : 0,02 %



3. VALIPAC

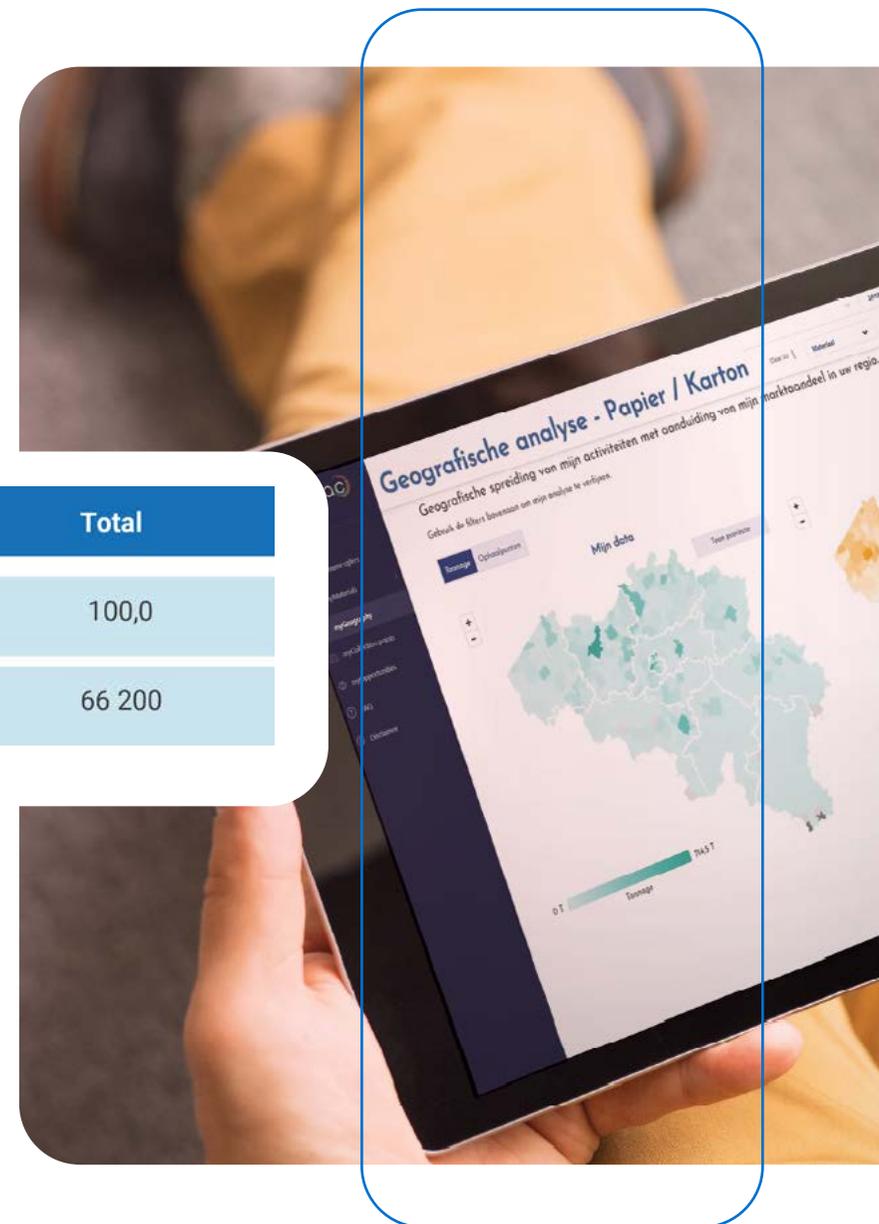
3.1. Résultats de la cartographie 2023

Le rapport annuel sur la cartographie retrace les chaînes de recyclage, du collecteur et trader au recycleur final. Au total, la filière de 66 200 tonnes de déchets d'emballages plastiques industriels a pu être entièrement cartographiée en 2023 pour l'année d'activités 2022. Ces déchets ont été recyclés en Europe, en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient (principalement en Turquie). Le volume total enregistré a augmenté, comparé aux rapports de la cartographie en 2021 (+ 9 800 tonnes) et en 2022 (+ 3 100 tonnes). L'augmentation provenait de l'Europe, tandis que l'Extrême-Orient et la Turquie ont perdu un peu d'importance.

	UE + Royaume-Uni	Extrême-Orient	Moyen-Orient	Total
Part de marché (%)	50,6	32,3	17,2	100,0
Quantité (tonnes)	33 500	21 350	11 350	66 200

Combinés à la quantité de déchets (31 %) acheminés directement vers les transformateurs finaux, les efforts déployés en matière de trading en 2023 portent la traçabilité globale des déchets **plastiques** pour 2022 à plus de 98,6 %.

En 2022, un total de 78,6 % de la quantité de **carton** recyclé est allée directement à un acquéreur final et 7 % ont été commercialisés par des traders disposant d'un contrat avec Valipac. L'organisme agréé a clôturé l'année 2023 avec 7 contrats avec des traders de carton. Pour 2022, il atteint ainsi un niveau de traçabilité de 95,2 % pour le carton et ces efforts se poursuivent.



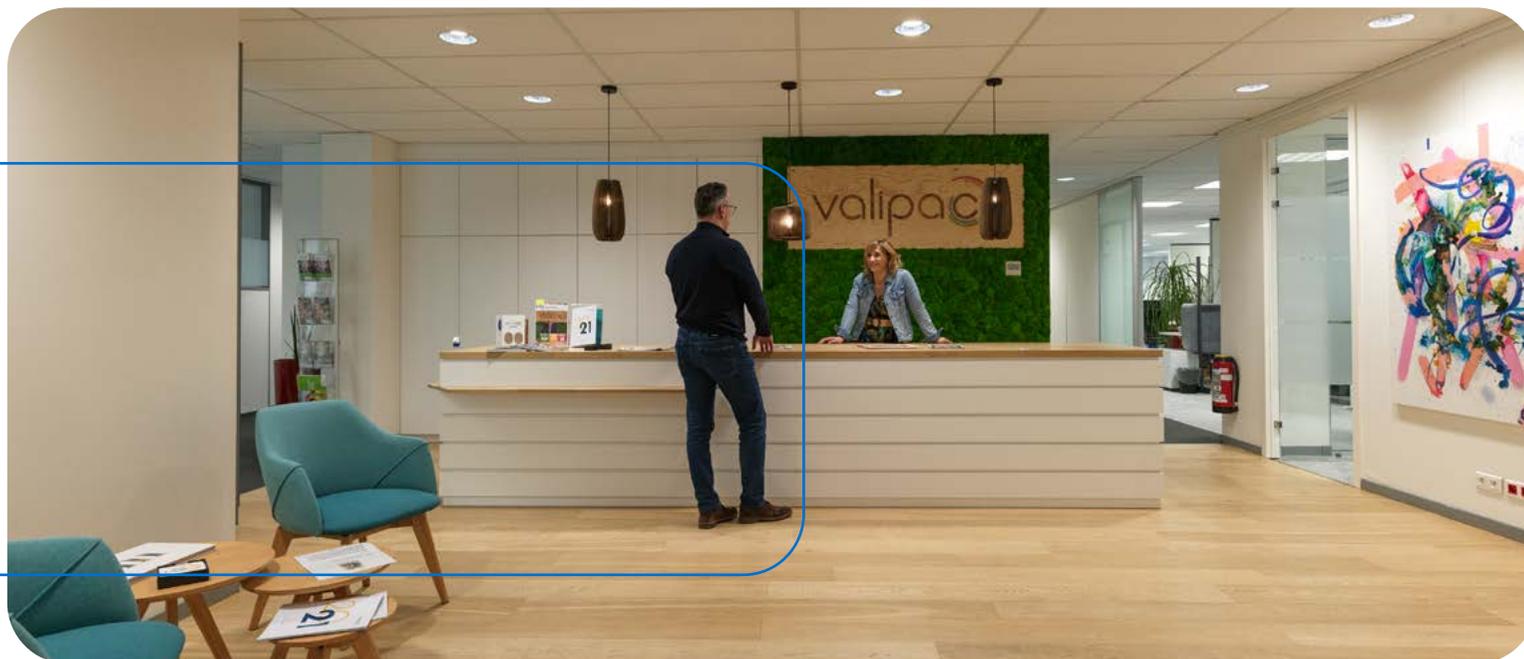
3.2. Résultats des audits

L'organisme agréé organise, depuis 2021, des audits auprès d'entreprises de recyclage situées en dehors de l'UE. Cela concerne aussi bien les plastiques que le papier/carton.

En 2023, l'organisme agréé a pu commanditer 39 audits auprès d'entreprises de recyclage de déchets plastiques industriels, grâce à des contrats conclus avec 20 traders de plastique. Le nombre total d'entreprises hors UE ayant déjà fait l'objet d'un audit est ainsi passé à 72 (dont 8 audits biennuels de rappel auprès d'acquéreurs ayant déjà fait l'objet d'un audit précédent). Les budgets importants, alloués par Valipac à cet effet, ainsi que l'objectif de coopération visé par certaines organisations REP européennes, ont donné lieu cette année à une collaboration formelle avec le « Afvalfonds Verpakkingen » aux Pays-Bas, qui se concrétisera en 2024 par les 26 audits prévus en dehors de l'UE. Les collecteurs, vendeurs et transformateurs finaux bénéficient aussi progressivement d'un contrôle plus efficace des filières de traitement. Valipac s'attend ici à une évolution majeure, mais lente.

Dans les résultats pour 2023, Valipac tient compte des quantités de plastique que les entreprises de recyclage hors UE ont acceptées, mais qui ne peuvent être incluses dans les résultats de recyclage en raison de critères minimaux et d'un rapport d'audit négatif.

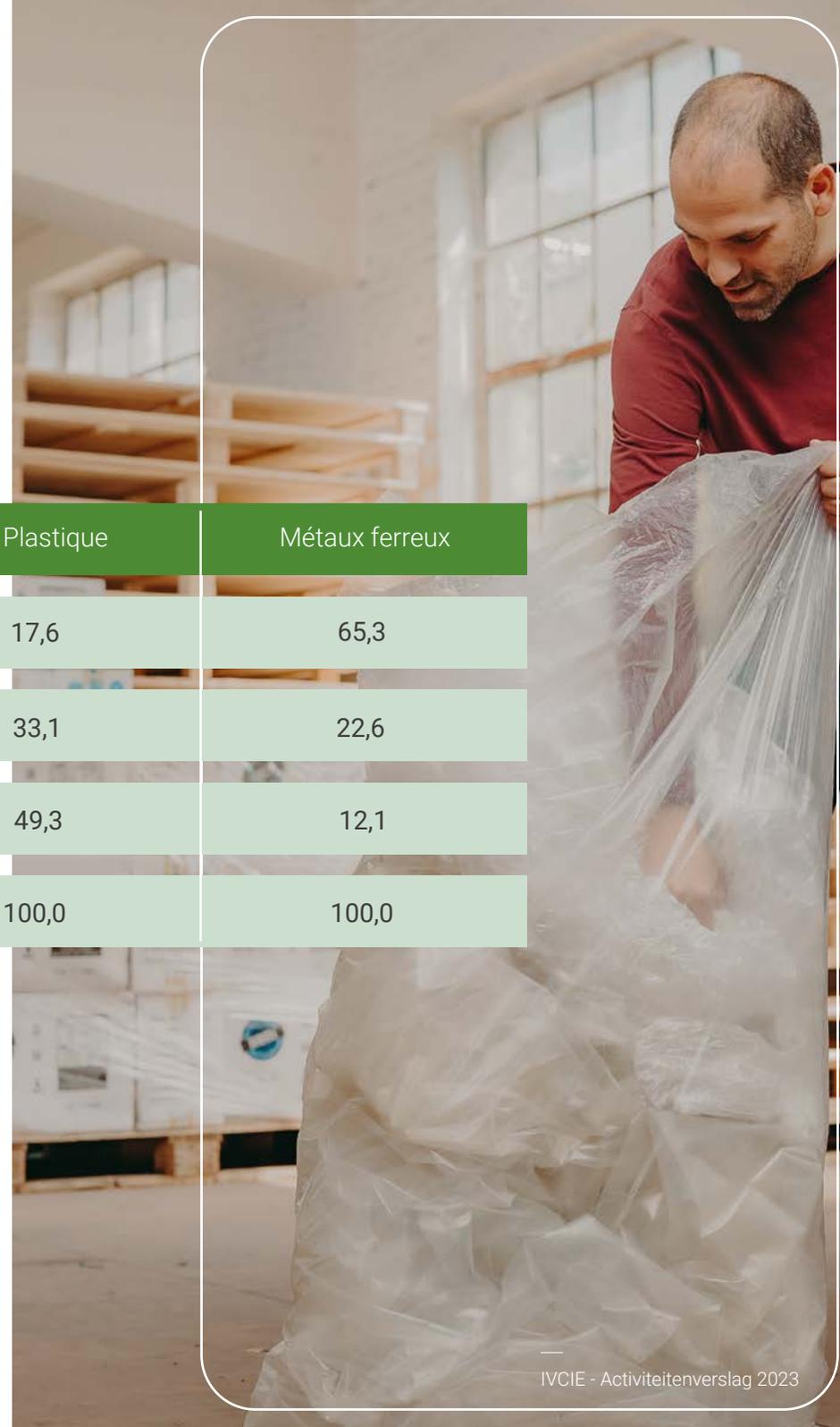
Fin 2023, le nombre d'entreprises faisant l'objet d'un « red flag » (c-à-d. dont l'audit s'est révélé négatif) pour les plastiques s'élevait au nombre de 7. Valipac diffuse cette « liste noire » auprès des traders afin de les sensibiliser au problème et les encourager à remédier à la situation. Les opérateurs de déchets peuvent se connecter à une application web et consulter leur score, pour les encourager à exclure les acquéreurs qui font affaire avec des entreprises de la liste noire. Cela permet également à l'opérateur de garantir des forfaits recyclage maximaux aux déballeurs.



3.3. Aperçu global des destinations finales du recyclage

Les destinations des matériaux étaient les suivantes en 2022 :

en %	Bois	Papier/Carton	Plastique	Métaux ferreux
Belgique	82,9	37,2	17,6	65,3
UE	17,1	53,1	33,1	22,6
Non UE	0,0	9,7	49,3	12,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

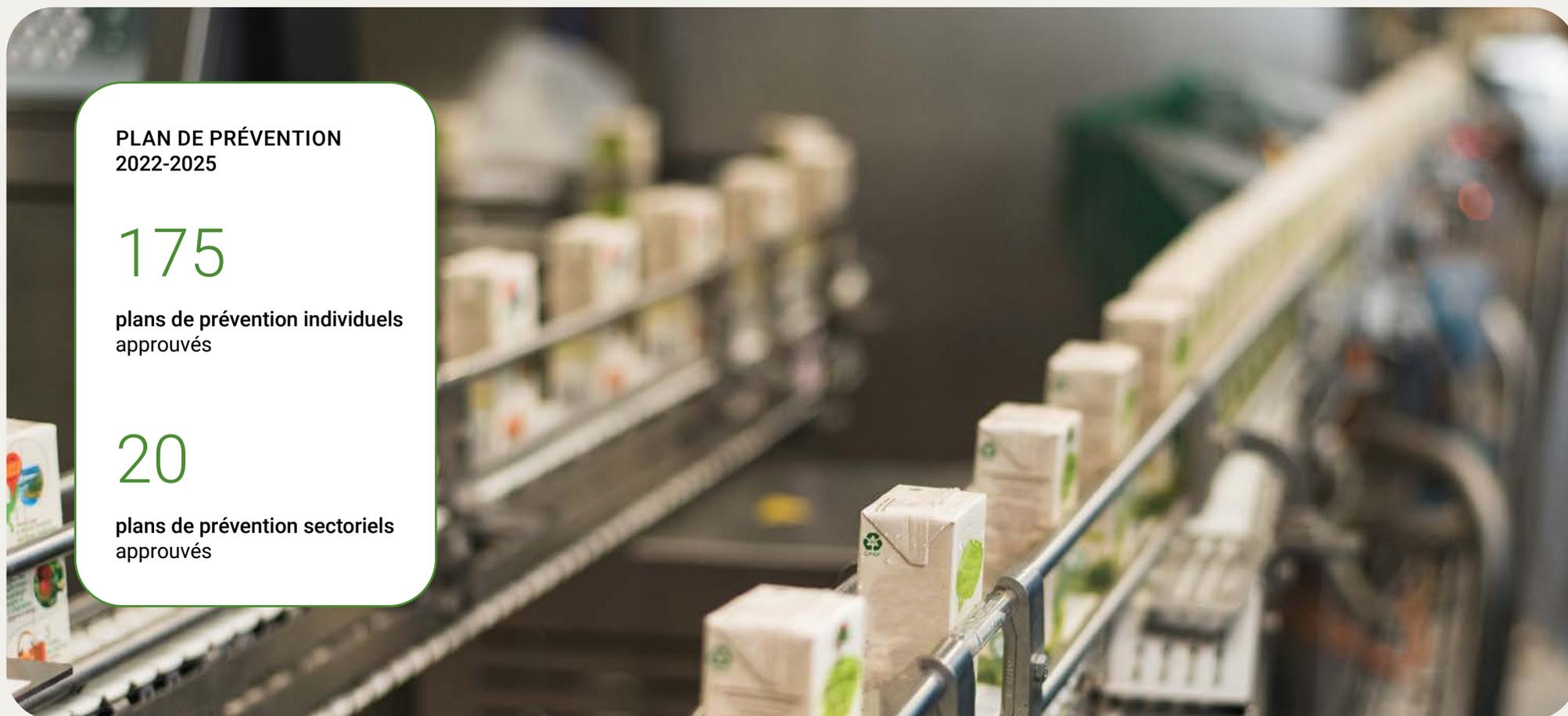




4 • PLANS DE PRÉVENTION

Le plan général de prévention est destiné aux entreprises qui mettent au moins 300 tonnes d'emballages perdus sur le marché belge ou qui emballent ou font emballer des biens en Belgique, destinés au marché belge, pour un minimum de 100 tonnes d'emballages perdus. Le plan de prévention vise à amener ces entreprises à réfléchir de manière structurelle sur les moyens d'éviter ou de réduire les déchets d'emballages. Celles-ci doivent établir un plan de prévention tous les trois ans, soit en l'introduisant elles-mêmes auprès de la CIE, soit en participant à un plan de prévention sectoriel de leur fédération sectorielle.

Il y a eu 188 plans de prévention individuels et 20 plans de prévention sectoriels introduits, dans le cadre du plan de prévention 2022-2025.



Des 188 plans de prévention individuels introduits, 175 ont été approuvés. Les plans de prévention sectoriels ont tous été approuvés.

4.1. Plans de prévention individuels

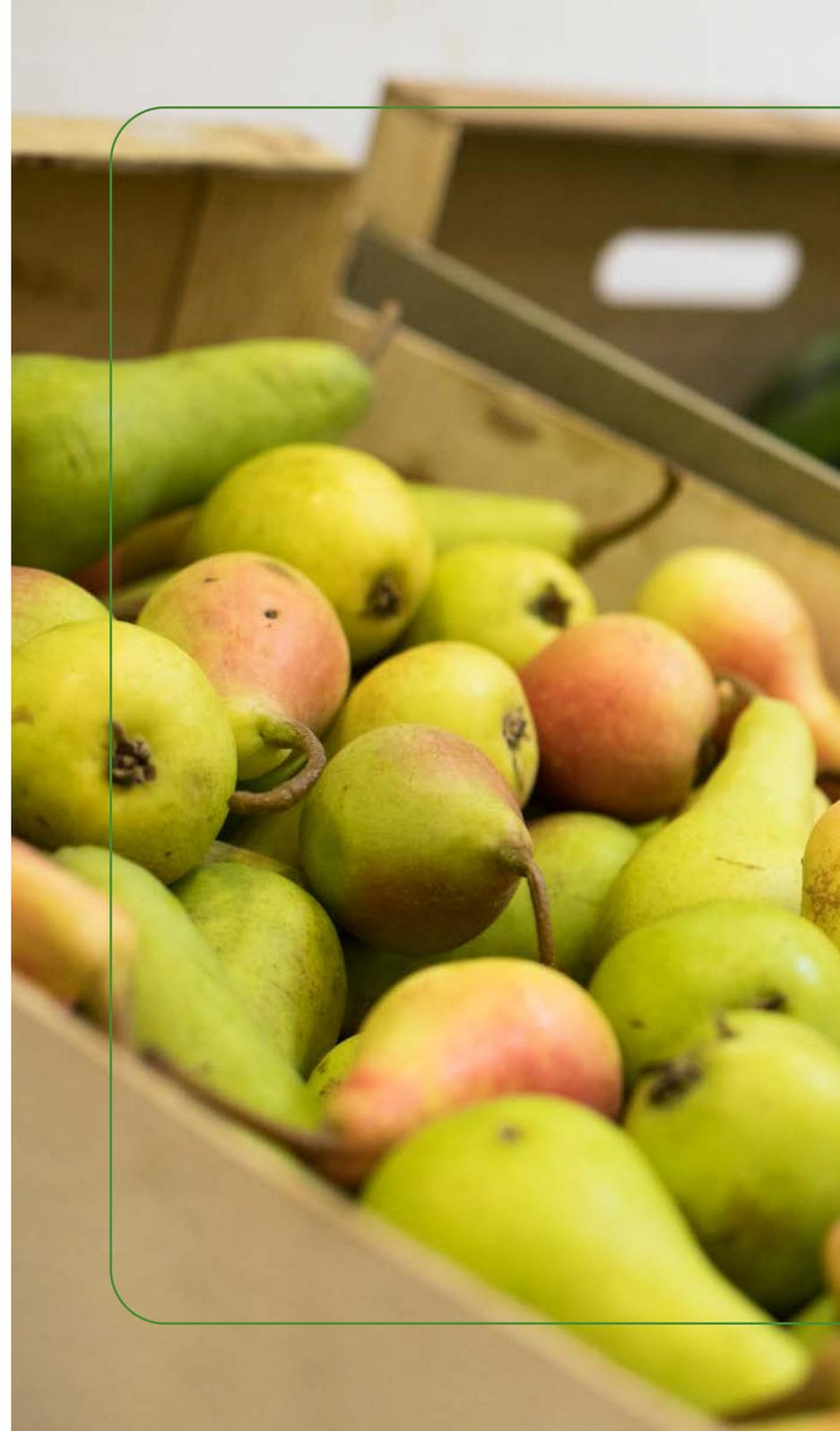
L'analyse des plans de prévention individuels introduits révèle que les entreprises concernées envisagent une réduction d'emballages de 6,12 % pour la campagne 2022-2025. Nous n'avons pu tenir compte ici que des mesures de prévention quantitatives et des mesures de prévention liées à la réutilisation, correctement quantifiées par ces entreprises. En réalité, il faudrait aussi prendre en considération les mesures qui n'ont pas été correctement quantifiées, ainsi que les mesures de prévention qualitatives, adoptées par les entreprises. On peut donc dire que ces 6,12 % constituent une sous-estimation des efforts réellement envisagés par les entreprises en matière de prévention.

4.2. Plans de prévention sectoriels

En ce qui concerne les plans de prévention sectoriels, la CIE avait fixé un objectif de prévention quantitative de 5 % pour la campagne 2022-2025. Quatre des vingt plans de prévention sectoriels introduits visent un objectif plus élevé. Lors de l'évaluation des plans de prévention sectoriels, tout comme pour les plans individuels, la CIE n'a pu prendre en compte que les mesures quantitatives et celles liées à la réutilisation, pour autant que celles-ci étaient quantifiables. Le problème de manque de quantification est bien plus conséquent pour les plans de prévention sectoriels que pour les plans individuels, ce qui accentue ici aussi la sous-estimation des efforts réels des entreprises en matière de prévention.

Si l'on faisait abstraction d'un grand plan de prévention sectoriel, qui présente un problème manifeste de quantification, les plans de prévention sectoriels prévoiraient alors une réduction quantitative moyenne de près de 5 % (4,41 %) pour la campagne 2022-2025. En tenant néanmoins compte de ce plan sectoriel, nous obtenons une estimation d'à peine 2,12 %. L'impact réel des plans de prévention sectoriels est donc certainement plus important.

La CIE continuera à insister sur l'importance d'une quantification correcte des mesures de prévention proposées.





5

CHIFFRES CLÉS

Résultats globaux de la Belgique

Les résultats globaux de la Belgique sont calculés selon une méthode européenne de calcul. Celle-ci a été entièrement remaniée à partir de 2020. L'ancienne méthode européenne de calcul s'appliquait jusque (aux chiffres de) 2019. La nouvelle méthode européenne de calcul s'applique à partir (des chiffres) de 2020.

Pour calculer les chiffres belges globaux, seule la méthode européenne de calcul en vigueur a toujours été utilisée, sans aucune adaptation. Ce qui explique la rupture de tendance observée dans les chiffres en 2020, en particulier pour les plastiques. Vous trouverez ces chiffres plus loin dans ce chapitre (point 5.5).



Résultats de Fost Plus et Valipac

La CIE a choisi d'adapter également, depuis 2020, la méthode de calcul, interne à la Belgique, des résultats des organismes agréés Fost Plus et Valipac, en fonction de plusieurs principes de la nouvelle méthode européenne de calcul des objectifs de recyclage européens. Il s'agit ainsi de ladite « nouvelle » méthode de calcul des résultats de Fost Plus et Valipac.

Différents objectifs

Les méthodes de calcul distinctes (pour les résultats des organismes agréés Fost Plus et Valipac, d'une part et pour les résultats globaux de la Belgique, d'autre part) coexisteront toujours, puisqu'elles ont chacune des objectifs différents.



5.1. Résultats 2022 de Fost Plus

NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL

	Quantités déclarées (tonnes)	Recyclage (tonnes)	Recyclage (%)	Autre valorisation (tonnes)	Valorisation totale (tonnes)	Valorisation totale (%)
Papier/Carton (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	190 642	175 768	92,2	580	176 348	92,5
Papier/Carton (y compris une partie des cartons à boissons)	201 670	185 019	91,7	931	185 950	92,2
Verre	285 156	285 156 [348 599]	100,0 [122,2]	0	285 156 [348 599]	100,0 [122,2]
Plastique (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	202 478	123 155	60,8	10 923	134 078	66,2
Plastique (y compris une partie des cartons à boissons)	206 154	124 033	60,2	12 781	136 814	66,4
Métaux : métaux ferreux	31 091	31 091 [32 663]	100,0 [105,1]	0	31 091 [32 663]	100,0 [105,1]
Métaux : aluminium	34 937	32 791	93,9	0	32 791	93,9
Cartons à boissons	14 704	10 128	68,9	2 209	12 337	83,9
Autre	2 444	84	3,4	0	84	3,4
Total des tonnages effectivement recyclés (sans plafonnement)	761 452	723 188	95,0	13 712	736 900	96,8

Les champs grisés sont donnés à titre indicatif.

Les quantités et pourcentages non plafonnés sont entre [crochets].

Les objectifs s'élèvent à 80 % pour le recyclage et à 90 % pour la valorisation totale.

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, vous trouverez également ci-dessous les chiffres selon l'ancienne méthode de calcul.

ANCIENNE MÉTHODE DE CALCUL

	Quantités déclarées (tonnes)	Recyclage (tonnes)	Recyclage (%)	Autre valorisation (tonnes)	Valorisation totale (tonnes)	Valorisation totale (%) méthode de calcul
Papier/Carton (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	190 642	179 105	93,9	580	179 685	94,3
Papier/Carton (y compris une partie des cartons à boissons)	201 670	191 406	94,9	931	192 337	95,4
Verre	285 156	285 156 [353 990]	100,0 [124,1]	0	285 156 [353 990]	100,0 [124,1]
Plastique (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	202 478	148 706	73,4	10 923	159 629	78,8
Plastique (y compris une partie des cartons à boissons)	206 154	152 806	74,1	11 040	163 846	79,5
Métaux : métaux ferreux	31 091	31 091 [32 877]	100,0 [105,7]	0	31 091 [32 877]	100,0 [105,7]
Métaux : aluminium	34 937	33 164	94,9	0	33 164	94,9
Cartons à boissons	14 704	14 704 [16 401]	100,0 [111,5]	468	14 704 [16 869]	100,0 [114,7]
Autre	2 444	106	4,3	0	106	4,3
Total des tonnages effectivement recyclés (sans plafonnement)	761 452	761 452 [764 349]	100,0 [100,4]	11 971	761 452 [776 320]	100,0 [102,0]

Les champs grisés sont donnés à titre indicatif.

Les quantités et pourcentages non plafonnés sont entre [crochets].

Les objectifs s'élevaient à 80 % pour le recyclage et à 90 % pour la valorisation totale.

5.2. Résultats 2022 de Valipac

NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL

	Quantités (tonnes)	Recyclage (tonnes)	Recyclage (%)	Autre Valorisation (tonnes)	Valorisation totale (tonnes)	Valorisation totale (%)
Papier/Carton	445 370	443 673	99,6	29 903	445 370 [473 576]	100,0 [106,3]
Plastique	101 786	63 217	62,1	43 533	101 786 [106 750]	100,0 [104,9]
Métaux ferreux	35 820	33 405	93,3	0	33 405	93,3
Bois	184 323	157 069	85,2	52 688	184 323 [209 757]	100,0 [113,8]
Autre	5 428	624	11,5	121	746	13,7
Total	772 726	697 988	90,3	126 246	765 630 [824 234]	99,1 [106,7]

Les quantités et pourcentages non plafonnés sont entre [crochets].
Les objectifs s'élevaient à 80 % pour le recyclage et à 85 % pour la valorisation totale.

La nouvelle méthode de calcul concerne les résultats obtenus par l'organisme agréé dans le cadre de l'obligation de reprise, conformément à l'accord de coopération. La méthode n'inclut pas de corrections pour les free-riders. Ces corrections seront néanmoins effectuées lors du calcul des chiffres belges dans le cadre du rapportage à Eurostat. La nouvelle méthode de calcul inclut des corrections complètes pour les résidus de produits, l'augmentation de l'humidité (par rapport aux matériaux mis sur le marché) et les pertes de tri chez les recycleurs. Les quantités recyclées par les recycleurs sont calculées à l'entrée du processus de recyclage, sur la base des différents rapports et contrôles des collecteurs, centres de tri, traders et recycleurs. Conformément à la nouvelle méthode de calcul, les métaux ferreux récupérés de la ferraille après incinération sont limités aux quantités estimées de déchets d'emballages métalliques présents dans les flux qui partent à l'incinération, auxquelles est ensuite appliqué le taux d'extraction moyen des installations de traitement des métaux ferreux (0,85). Tous les chiffres sont plafonnés au besoin à 100 %.

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, vous trouverez également ci-dessous les chiffres selon l'ancienne méthode de calcul.

ANCIENNE MÉTHODE DE CALCUL

	Quantités (tonnes)	Recyclage (tonnes)	Recyclage (%)	Autre valorisation (tonnes)	Valorisation totale (tonnes)	Valorisation totale (%)
Papier/Carton	445 370	445 370 [456 984]	100,0 [102,6]	29 903	445 370 [486 887]	100,0 [109,3]
Plastique	101 786	63 854	62,7	43 533	101 786 [107 387]	100,0 [105,5]
Métaux ferreux	35 820	33 405	93,3	0	33 405	93,3
Bois	184 323	159 368	86,4	52 688	184 323 [212 056]	100,0 [115,0]
Autre	5 428	624	11,5	121	746	13,7
Total	772 726	714 235	92,4	126 246	824 234 [840 481]	100,0 [108,8]

Les quantités et pourcentages non plafonnés sont entre [crochets].
Les objectifs s'élèvent à 80 % pour le recyclage et à 85 % pour la valorisation totale.

L'ancienne méthode de calcul ne contient aucune correction pour les free-riders. Dans l'ancienne méthode de calcul, des corrections partielles sont effectuées pour les résidus de produits, l'augmentation de l'humidité (par rapport aux matériaux mis sur le marché) et les pertes de tri chez les recycleurs. Les quantités recyclées par les recycleurs sont calculées à l'entrée du processus de recyclage, sur la base des différents rapports et contrôles des collecteurs, centres de tri, traders et recycleurs. Conformément à la nouvelle méthode de calcul, les métaux ferreux récupérés de la ferraille après incinération sont limités aux quantités estimées de déchets d'emballages métalliques présents dans les flux qui partent à l'incinération, auxquelles est ensuite appliqué le taux d'extraction moyen des installations de traitement des métaux ferreux (0,85). Tous les chiffres sont plafonnés au besoin à 100 %.



5.3. Résultats 2022 des responsables d'emballages individuels

Un nombre de 72 entreprises ont rempli individuellement l'obligation de reprise pour l'année 2022. Il s'agit principalement de déchets d'emballages industriels.

Le tableau ci-dessous reprend les tonnages et pourcentages obtenus après analyse de l'ensemble des déclarations pour 2022, après application de la nouvelle méthode de calcul. Les déclarations ont été corrigées pour être conformes à la méthode européenne de calcul.

	Papier/Carton	Plastiques	Métaux ferreux	Bois	Autres matériaux	TOTAL
Quantités d'emballages mises sur le marché belge (en tonnes)	32 153	2 238	429	18 334	884	54 038
Recyclage (en tonnes)	29 753	2 072	427	15 653	684	48 589
Incinération avec récupération d'énergie (en tonnes)	29	79	0	281	10	399
Recyclage (%)	92,5	92,6	99,7	85,4	77,4	89,9
Recyclage et valorisation (%)	92,6	96,1	99,7	86,9	78,5	90,7

5.4. Chiffres emballages de boissons

L'article 13, §1 de l'Accord de coopération prévoit, à partir de 2022, un objectif de collecte et de recyclage des emballages pour boissons de 90 %.

Le tableau reprend les quantités d'emballages de boissons collectées et recyclées en 2022 pour les membres de Fost Plus.

Les chiffres sont conformes à la nouvelle méthode européenne de calcul (déduction des pollutions, de l'humidité, etc.).



	Recyclage par rapport aux membres de Fost Plus – Plafonné (%)	Recyclage par rapport aux membres de Fost Plus – Plafonnées (tonnes)
Bouteilles boissons PET	80,8	42 825
Bouteilles boissons HDPE	100,0	3 223
Emballages boissons métaux	93,2 ¹ (64,2 ²)	26 370 ¹ (18 159 ²)
Emballages boissons cartons à boissons	88,3	9 087
Bouteilles en verre	100,0	184 544
TOTAL Emballages pour boissons	95,2	266 049

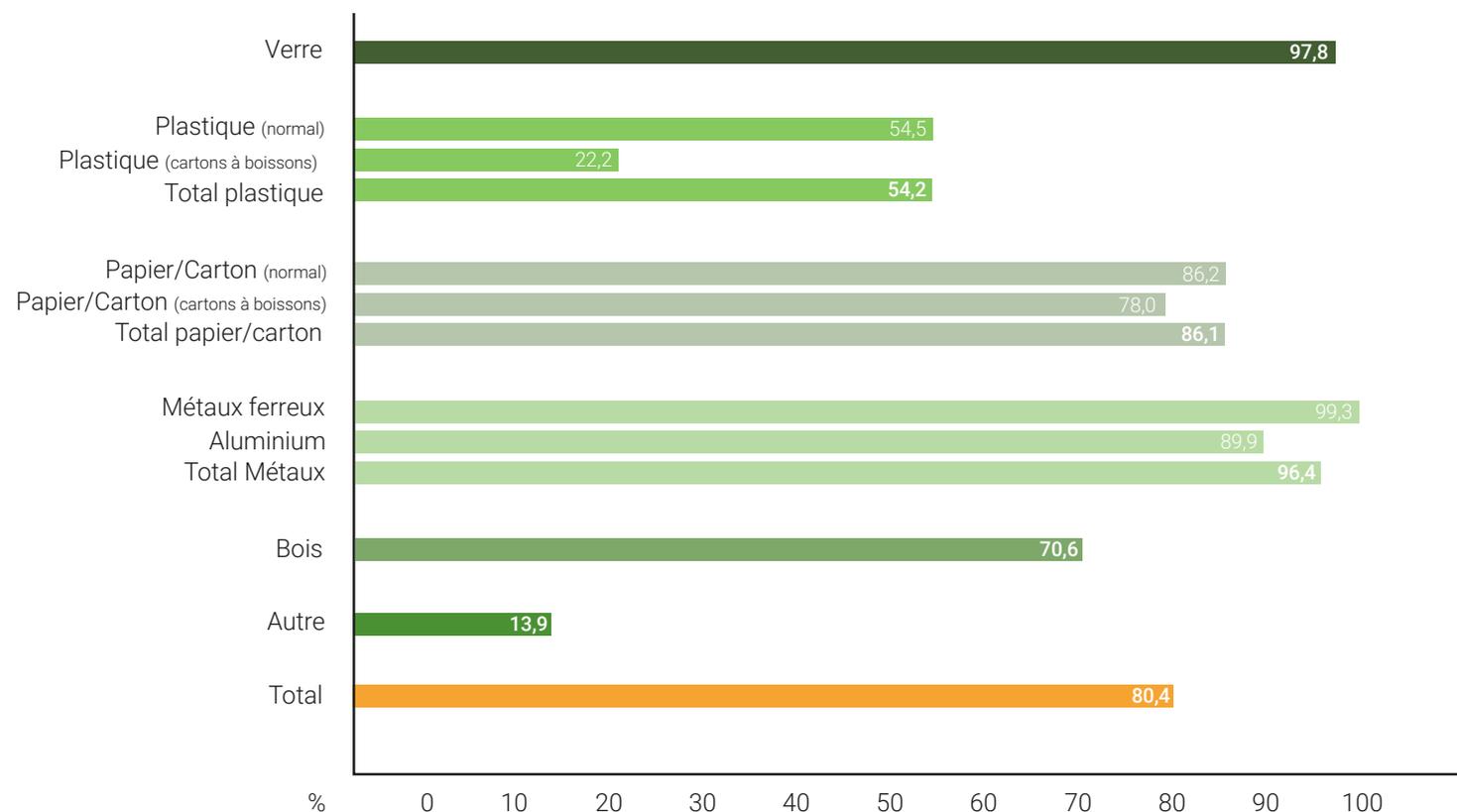
¹Y compris matériaux récupérés de la ferraille après incinération.

²Exception faite des matériaux récupérés de la ferraille après incinération.

5.5. Résultats globaux 2022 – chiffres belges du recyclage

En raison de la méthode de calcul spécifique des chiffres européens, les résultats belges globaux ne sont pas comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels. Les chiffres que la Belgique doit communiquer à Eurostat (la Commission européenne) ne constituent pas uniquement la somme des emballages perdus mis sur le marché et recyclés par les organismes agréés et les responsables d'emballages individuels. Ces chiffres tiennent également compte des free-riders, de l'importation parallèle (importations faites par des particuliers), etc. À cela, s'ajoutent en outre les emballages réutilisables mis sur le marché pour la première fois, ainsi que ceux retirés du marché.

Nous avons appliqué la nouvelle méthode européenne de calcul dans son intégralité.



Évolution en pourcentages du recyclage en Belgique

Année de déclaration →	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Verre	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	96,9	97,5	97,8
Plastique (normal)	42,6	43,4	44,5	42,4	47,3	45,2	49,6	54,5
Plastique (cartons à boissons ¹)	---	---	---	---	---	0,0	14,7	22,2
Plastique (total)	42,6	43,4	44,5	42,4	47,3	44,7	49,2	54,2
Papier/Carton (normal)	90,7	89,2	93,0	95,7	92,3	89,7	88,7	86,2
Papier/Carton (cartons à boissons ¹)	88,6	97,3	89,3	93,3	93,8	72,3	82,8	78,0
Papier/Carton (total)	90,7	89,2	93,0	95,7	92,3	89,3	88,6	86,1
Métaux ferreux ²	---	---	---	---	---	98,3	99,1	99,3
Aluminium ²	---	---	---	---	---	88,7	89,7	89,9
Métaux ² (total)	98,1	98,3	98,5	98,2	95,1	96,2	96,6	96,4
Bois	74,9	80,9	83,7	90,6	80,5	71,6	71,8	70,6
Autre	5,5	3,2	6,2	6,7	6,3	5,7	4,3	13,9
TOTAL	81,5	81,9	83,8	85,3	83,5	79,7	80,4	80,4

¹ Depuis l'année de déclaration 2020, les cartons à boissons sont scindés en deux fractions dans les rapports destinés à l'Europe : une fraction papier/carton (ajoutée au total du papier/carton) et une fraction PolyAl (ajoutée au total du plastique), pour lesquelles le recyclage doit être démontré séparément.

² Depuis l'année de déclaration 2020, le flux (total) des métaux est scindé en une fraction métaux ferreux, d'une part et une fraction aluminium, d'autre part.



Quantité totale recyclée en tonnes, réparation de palettes incluse

Année de déclaration	Total
2015	1 427 814
2016	1 458 417
2017	1 491 975
2018	1 534 745
2019	1 541 551
2020	1 575 268
2021	1 628 806
2022	1 600 665



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

6. ORGANISMES AGRÉÉS

6.1. Coûts de référence Fost Plus (pour la collecte et le tri) 2023 et 2024

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2023 :

2023	Bulles à verre/ Porte-à-porte (EUR/tonne)	Recyparcs (EUR/tonne)	Total (EUR/tonne)
Verre	62,54	44,54	61,36
Papier/Carton	106,97	59,12	96,70
Collecte PMC	239,25	157,40	235,60
Tri PMC	---	---	280,66

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2024 :

2024	Bulles à verre/ Porte-à-porte (EUR/tonne)	Recyparcs (EUR/tonne)	Total (EUR/tonne)
Verre	65,22	44,57	64,22
Papier/Carton	117,10	64,39	105,97
Collecte PMC	254,73	163,99	250,69
Tri PMC	---	---	285,56

Nous vous invitons à consulter la fiche technique disponible sur notre site web, pour un aperçu détaillé de ces coûts de référence et plus d'informations sur la méthode de calcul.

6.2. Remboursements de Valipac aux déballeurs en 2023

En 2023, Valipac a fourni un rapport sur le paiement de forfaits pour 2022.

Il y a eu 44 516 certificats approuvés pour 2022, ce qui représente un montant total de 8,18 millions d'euros. Les certificats approuvés ne sont pas tous effectivement payés, une grande partie des primes approuvées par Valipac n'étant en effet pas réclamée par le déballeur. Le montant versé pour 2022 s'élève à 4,68 millions d'euros.



Chaque année, Valipac suit également la répartition des primes entre les différents secteurs d'activités. La moitié des primes versées vont aux déballeurs de moins de 50 employés (les PPME de moins de 10 employés et les PME). En revanche, les grandes entreprises (plus de 200 employés) reçoivent 32 % des primes sur la base d'à peine 5,5 % des certificats.

6.3. Valeur des matériaux :

• Valeurs de référence Fost Plus 2023

Matériau (collecté sélectivement et trié)
Prix moyen (EUR/tonne)



• Valeur des déchets d'emballages industriels en 2023

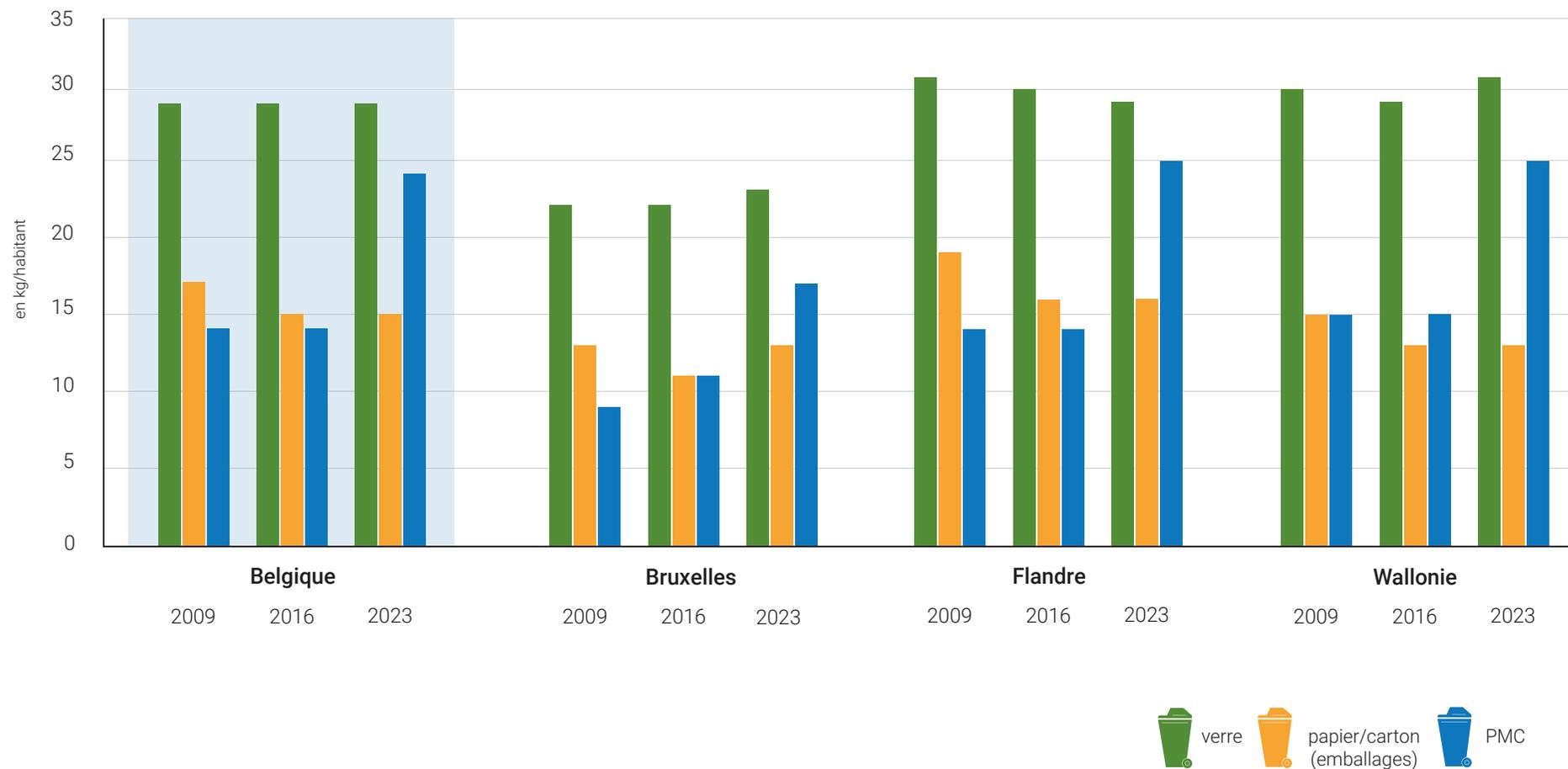
Chaque année, Valipac établit un rapport sur les prix de vente des matières premières secondaires que sont le papier/carton, le métal, le bois (scindé en palettes et copeaux de bois) et les plastiques (scindés en films et HDPE). Voici les **prix de vente** fixés pour 2023 :

	Prix minimum (€/tonne)	Prix maximum (€/tonne)
Papier/Carton	60	85
Plastique (HDPE)	670	780
Plastique (PEBD clair)	460	650
Plastique (film rétractable / film coloré)	80	170
Métal	160	270
Bois (copeaux de bois A)	15	50
Bois (palettes)	195 (marché de référence : France) 320 (marché de référence : Allemagne)	228 (marché de référence : France) 480 (marché de référence : Allemagne)



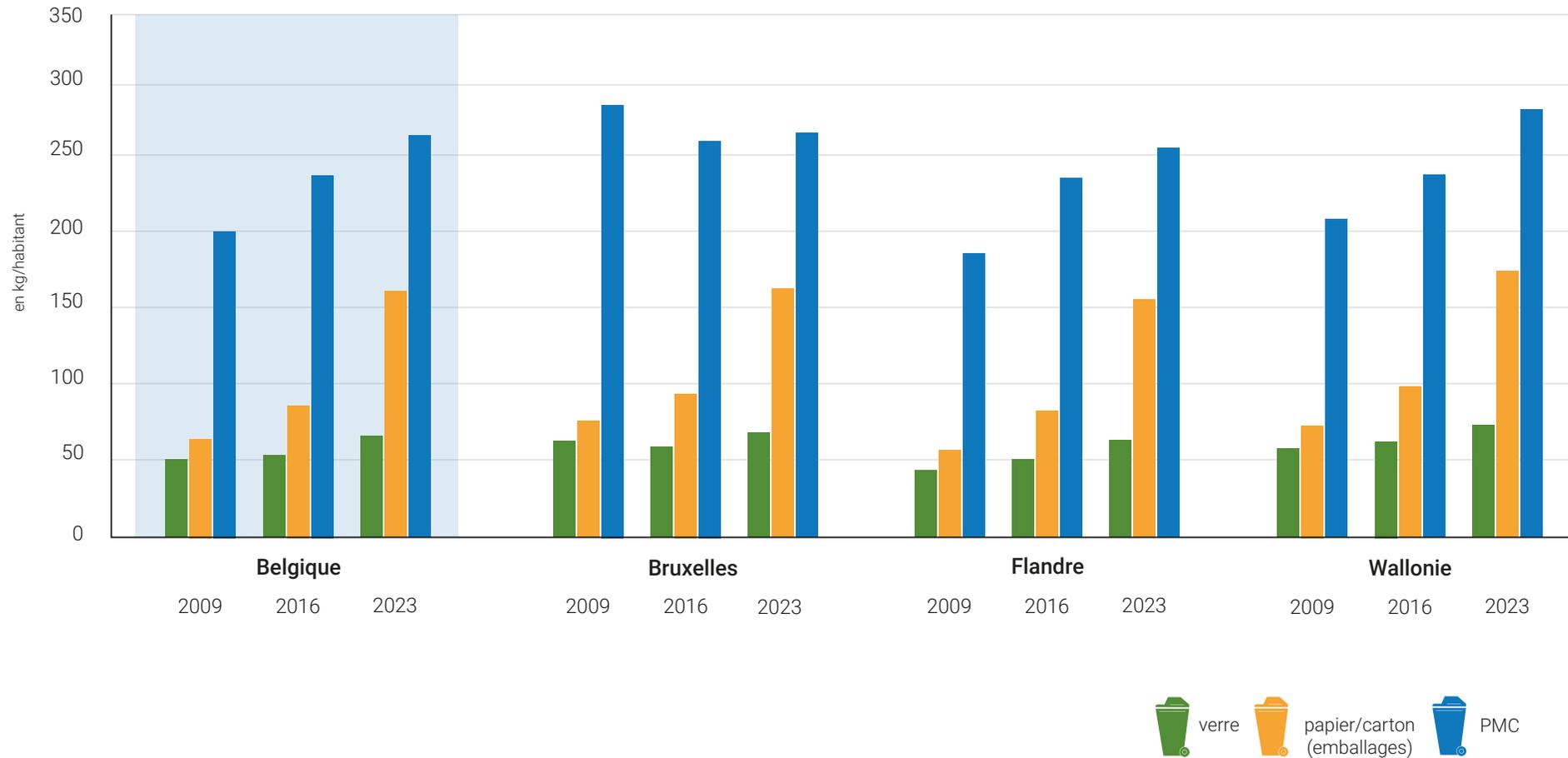
6.4. Collecte des déchets d'emballages ménagers

Évolution des **résultats de collecte** par matériau, en Belgique et par région (en kg/habitant)



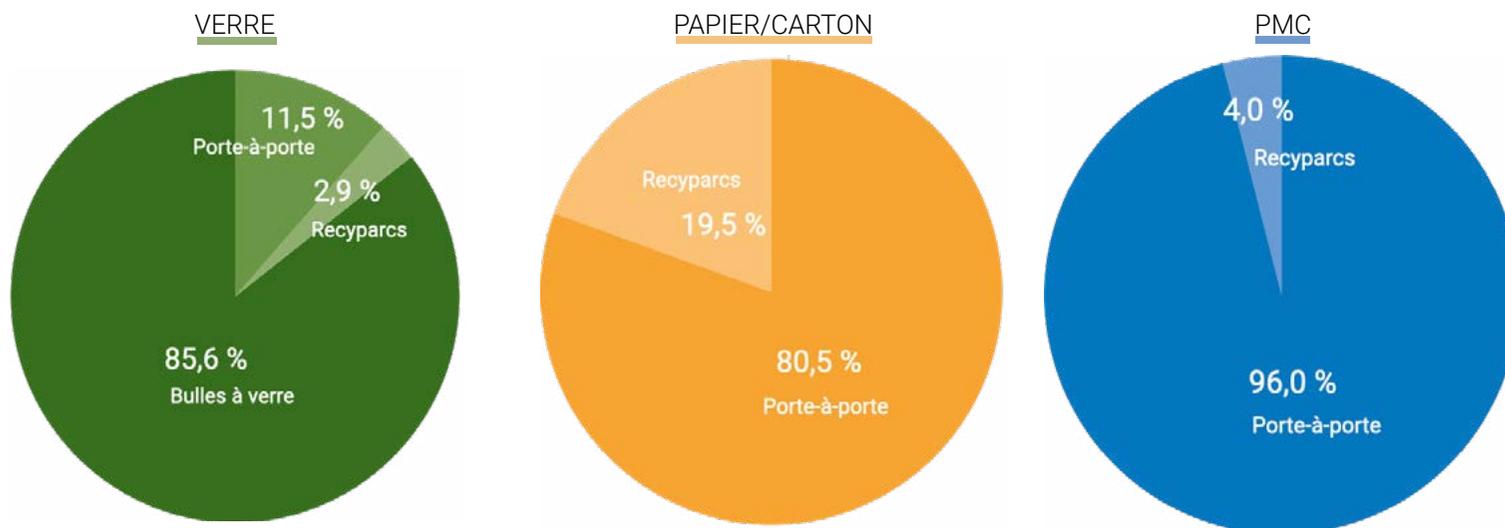
6.5. Coût de collecte des déchets d'emballages ménagers

Évolution du **coût de collecte** par matériau, en Belgique et par région (en kg/habitant)

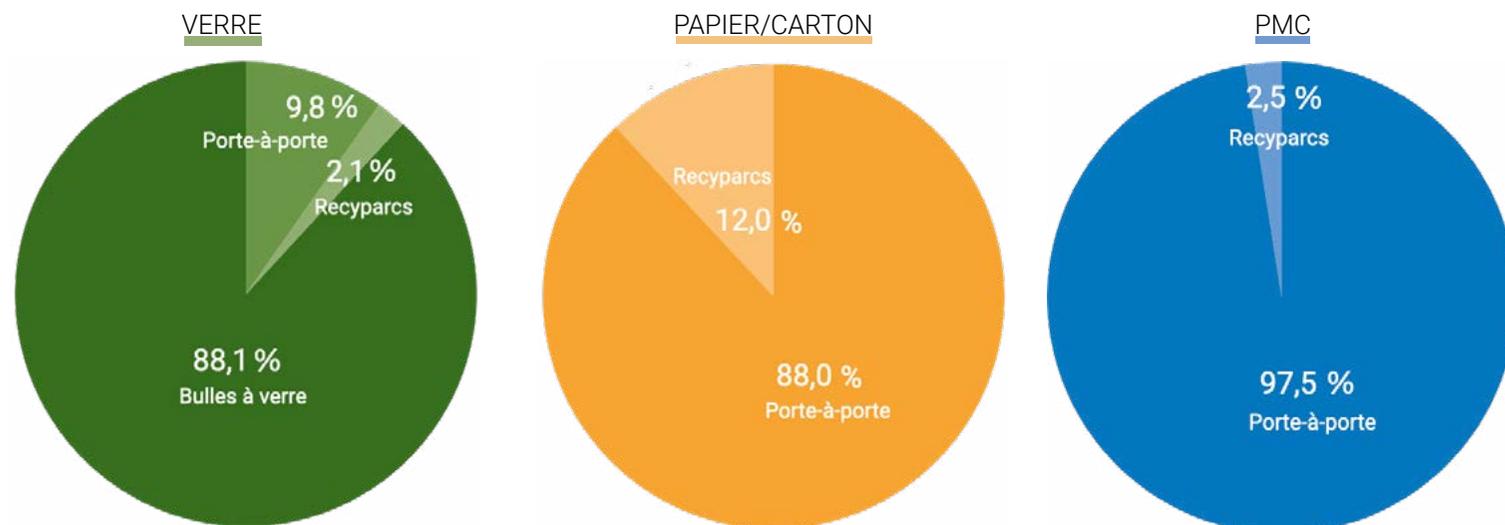


6.6. Méthodes de collecte des déchets d'emballages ménagers

Par fraction, quote-part de la méthode de collecte dans les **résultats de collecte en 2023**



Par fraction, quote-part de la méthode de collecte dans les **coûts de collecte en 2023**





MONITORING DES

EMBALLAGES

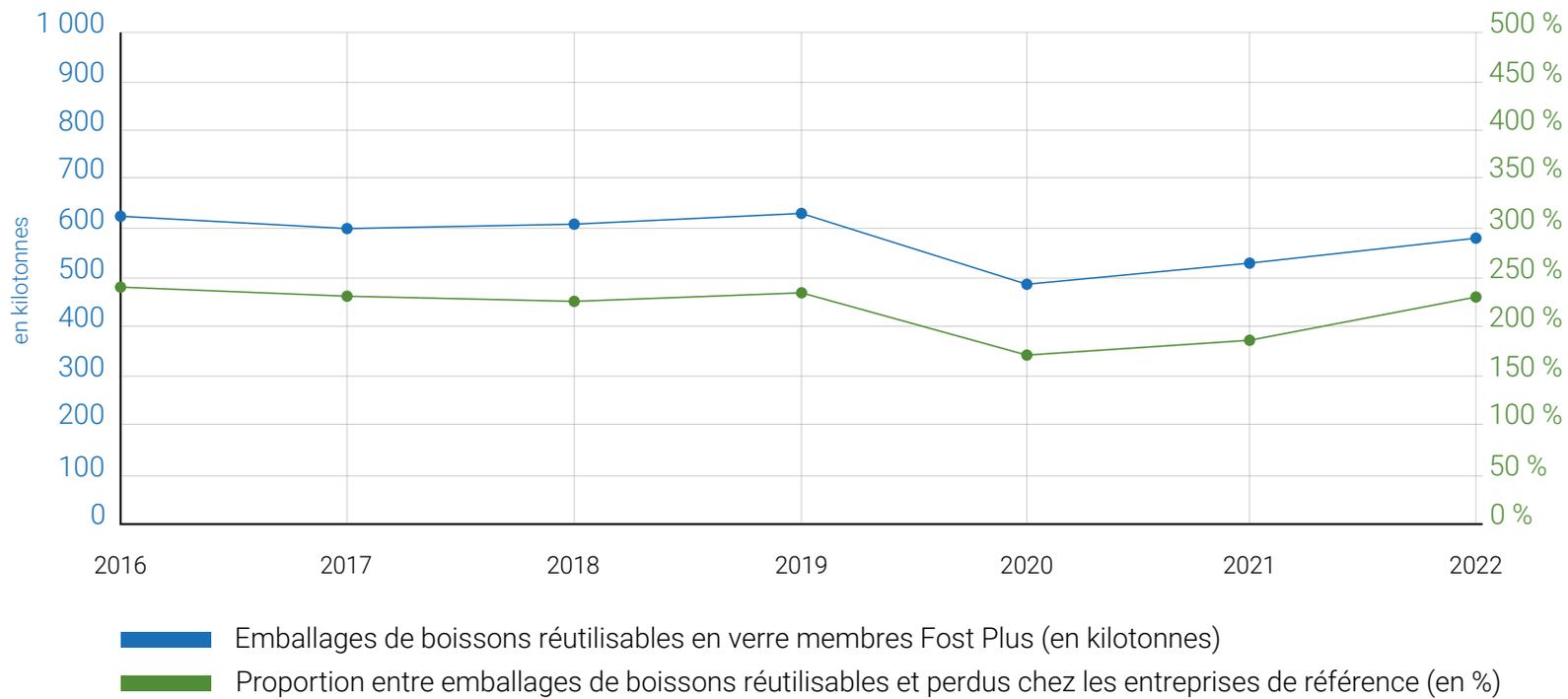
● RÉUTILISABLES

Il existe de très nombreux emballages réutilisables sur le marché. Ce sont principalement les emballages industriels réutilisables qui ont un gros potentiel de croissance pour l'avenir.

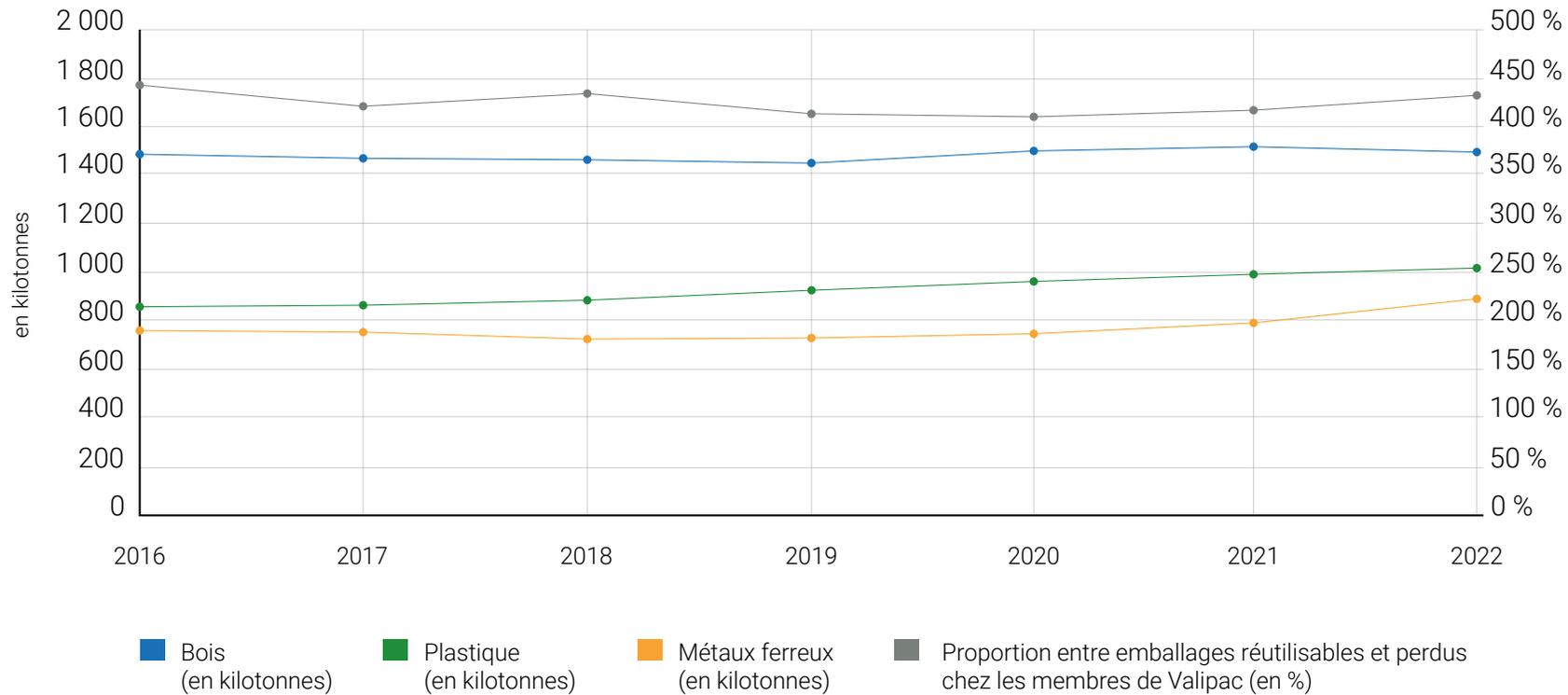
	Déchets d'emballages ménagers (en kilotonnes)	Déchets d'emballages industriels (en kilotonnes)
Emballages perdus	761	773
Emballages réutilisables	588	3 434



7.1. Évolution globale des emballages réutilisables ménagers



7.2. Évolution globale des emballages réutilisables industriels





8. TRANSIT DE DÉCHETS

La CIE évalue et traite les notifications et enregistre les déclarations de transport de déchets soumis à une procédure de notification, qui ne font que transiter par la Belgique. Il s'agit donc de déchets qui ne proviennent pas de Belgique et dont notre pays n'est pas non plus la destination finale. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération portant coordination de la politique (belge) de transfert transfrontalier des déchets, des frais de dossier sont également dus sur les notifications de transit, depuis le 1^{er} juillet 2023. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur ivcie.be.

Un notifiant introduit une notification quand il souhaite faire transiter, au cours d'une période donnée, une quantité de déchets identifiés :

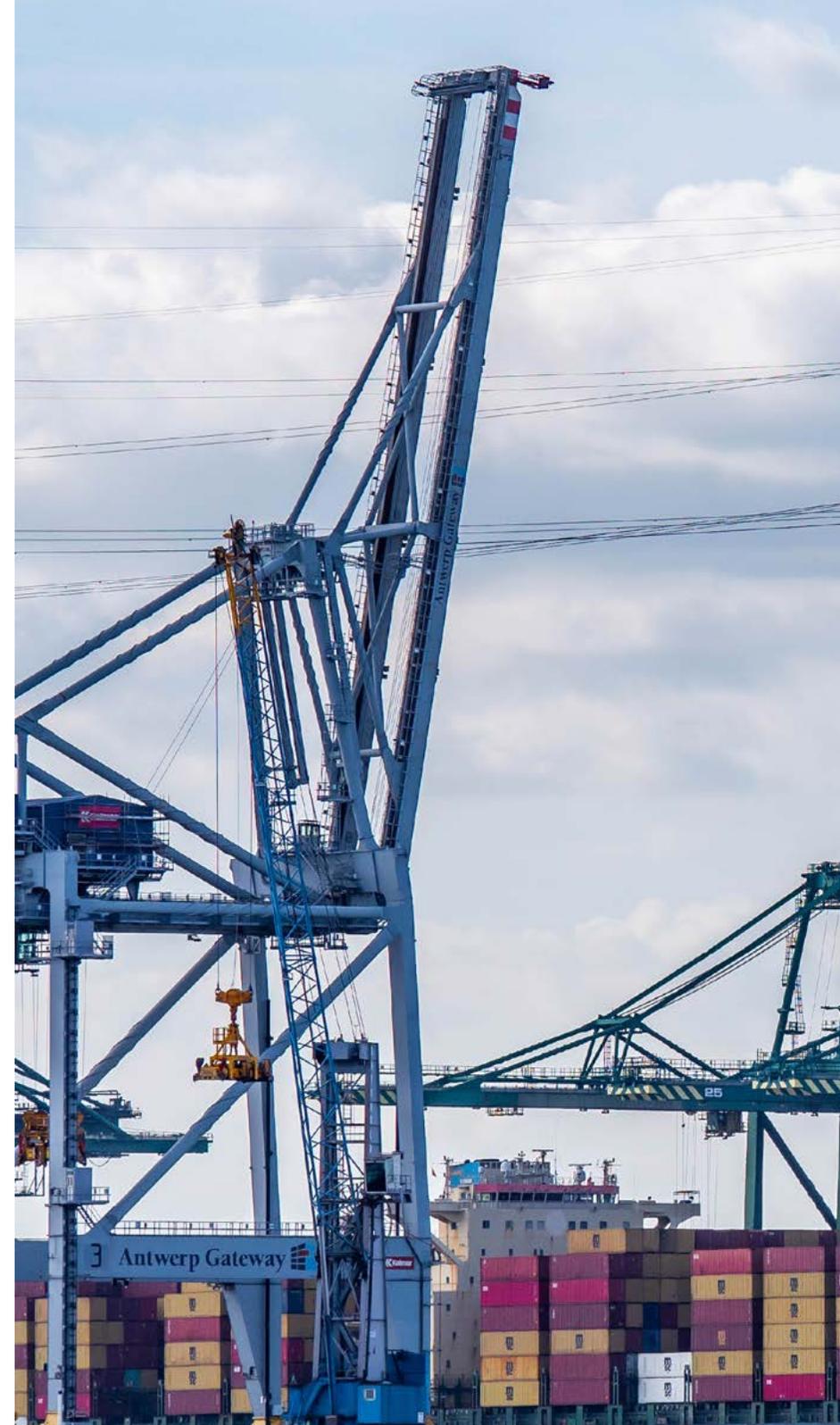
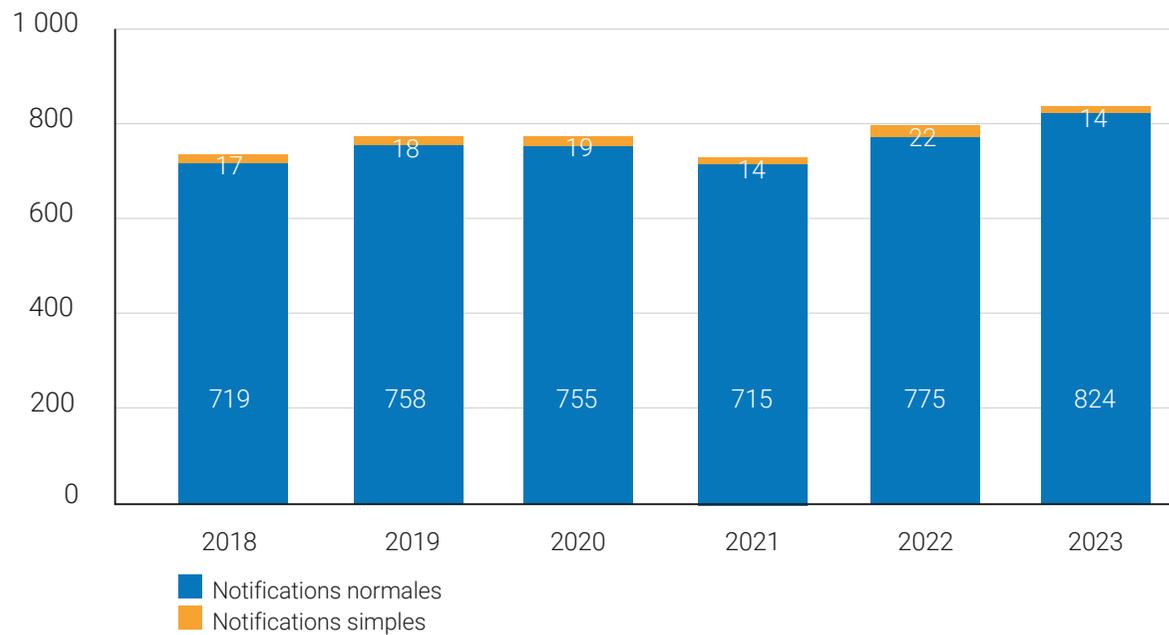
- ✓ répartis en un ou plusieurs transports distincts ;
- ✓ via les mêmes itinéraires de transport à chaque fois ;
- ✓ du même point de départ, à la même destination et avec le même type de contenu.

En tant qu'autorité belge compétente pour le transit de déchets, la CIE doit recevoir et traiter toute notification. Dorénavant, ce traitement implique aussi l'établissement et l'envoi d'une facture.

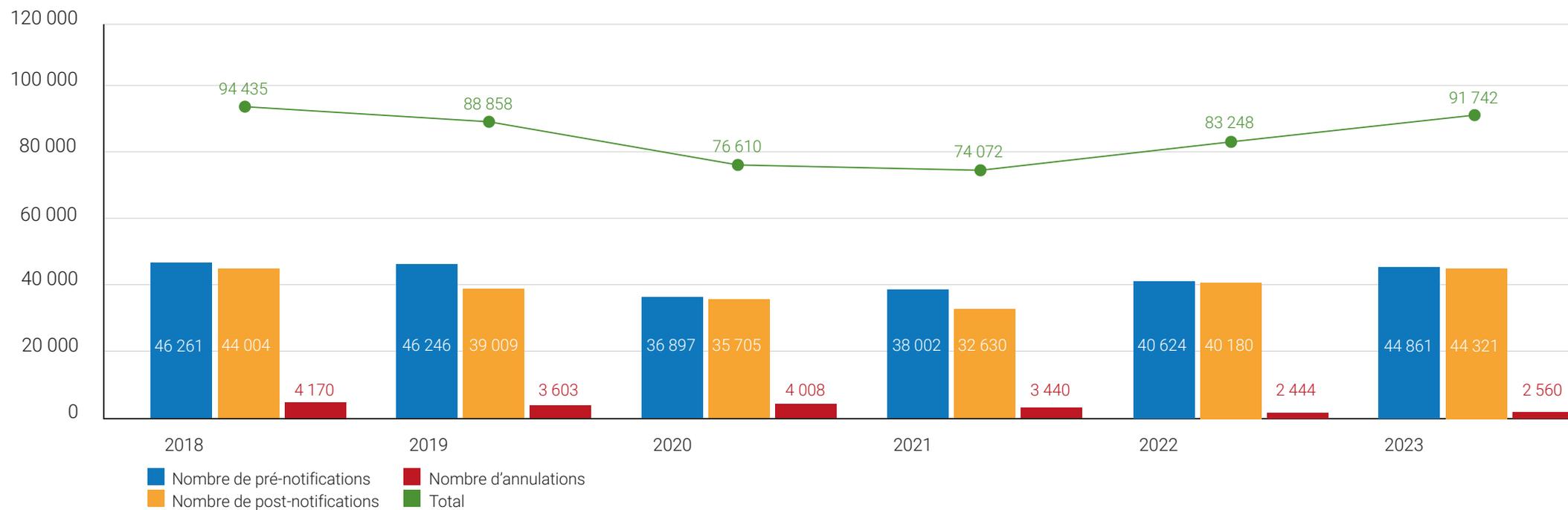
Ce n'est qu'après réception du paiement que la CIE pourra délivrer son accord et que les transports concernés pourront avoir lieu.

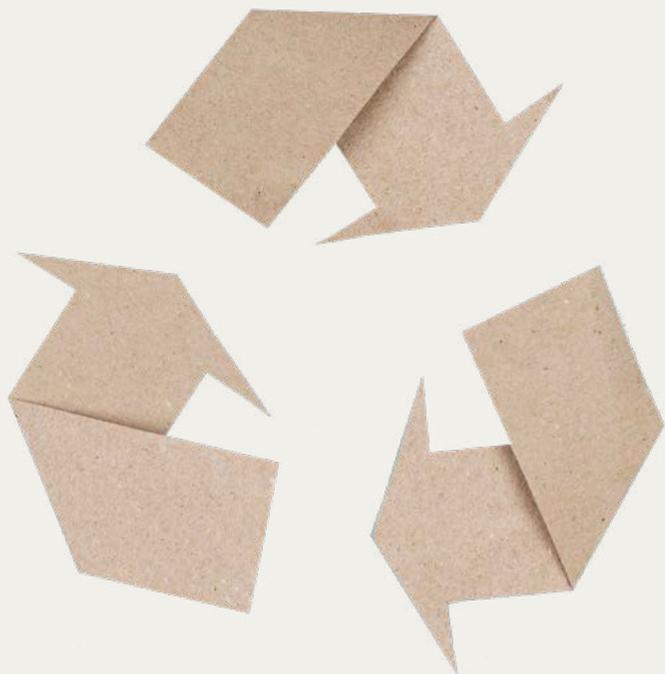


8.1. Évolution du nombre de notifications



8.2. Évolution du nombre d'enregistrements de transport





CIE
Rue Gaucheret 92-94
B-1030 Bruxelles

Editeur responsable : Marc Adams

Suivez-nous sur



www.ivcie.be